



Septembre 2021

Informers. Mobiliser pour résister. Revendiquer et reconquérir

APPEL DES LISTES COMPLÉMENTAIRES B ET C

UNE PETITE BOUFFÉE D'OXYGÈNE
POUR LE RÉSEAU

Une fois n'est pas coutume, l'administration nous a écoutés et entendus. Elle a en effet fait savoir en août qu'elle allait faire appel à une partie des lauréats de la liste complémentaire du concours de catégorie C et à la totalité des listes complémentaires des concours externe et interne de catégorie B. Vont donc être appelés :

X 32 lauréats de la liste complémentaire du concours externe de catégorie B

X 69 lauréats de la liste complémentaire du concours interne de catégorie B

X 169 lauréats de la liste complémentaire du concours de catégorie C à ce stade.

Si nous pouvons, à juste titre, saluer cette décision notamment en matière de promotion de C en B, nous estimons à **FO DGFIP** que le niveau de la vacance d'emploi dans le réseau aurait justifié d'aller plus loin.

Il est regrettable en effet que nos collègues lauréats de la liste complémentaire de la liste complémentaire de l'examen professionnel de B en A soient restés sur la touche malgré nos demandes réitérées.

De même, la situation de l'emploi à l'extérieur de la DGFIP aurait naturellement dû conduire une administration de l'Etat comme la DGFIP à prendre sa part dans la résorption du chômage induit par la crise en appelant la totalité de liste complémentaire de la catégorie C.

C'est d'autant plus vrai que la totalité des vacances ne sera pas comblée.

Félicitations et bienvenue à tous ces lauréats.

APPEL À LA MOBILISATION DU 5 OCTOBRE 2021



Le 5 octobre, mobilisé-es pour nos salaires, nos emplois et nos conditions de travail et d'études !

Les organisations syndicales CGT- FO – FSU – Solidaires – FIDL – MNL – UNEF – UNL réunies le 30 août appellent à la mobilisation de l'ensemble des travailleur-ses du secteur privé et public, et la jeunesse, le mardi 5 octobre 2021.

[Pour lire le communiqué de l'intersyndicale, c'est sur notre site.](#)

INDEMNISATION DU TÉLÉTRAVAIL



Un décret et un arrêté du 26 août 2021 créent une allocation forfaitaire de télétravail des agents publics, avec entrée en vigueur dès le 1^{er} septembre 2021.

Révisé à la hausse par le gouvernement sous la pression des syndicats nationaux et notamment **FO**, le montant du "forfait télétravail" est fixé à 2,50€ par jour de télétravail effectué avec un plafond à 220€ par an.

Cela correspond par exemple à 20 € par mois pour 2 jours de télétravail par semaine.

Même si la notion de seuil a été supprimée et que l'indemnisation démarre dès le 1^{er} jour de télétravail, **FO** regrette que la participation de l'employeur pour compenser le coût du télétravail à domicile ne soit pas plus élevée, notamment au niveau du plafond annuel.

Le 1^{er} versement interviendra au 1^{er} trimestre 2022 pour les journées de télétravail effectuées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2021.

LISTE D'APTITUDE 2021

Date limite pour saisir votre demande dans SiRHius

De	C	en	B	Vendredi 10 septembre 2021
De	B	en	A	Lundi 13 septembre 2021

Ce dispositif est parfois critiqué en matière de subjectivité : à **FO**, nous considérons qu'il a le mérite d'exister et doit perdurer car tous les agents ne sont pas en mesure de préparer les concours.

La suppression de la CAP de liste d'aptitude du fait de la Loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 est dommageable en termes de défenses de agents et **FO** déplore que la DRFiP44, contrairement à d'autres départements, refuse de réunir de manière informelle, les élus du Personnel pour évoquer les dossiers. Mais pour cela, il faudrait que le dialogue social soit une priorité. Pour notre directrice qui tend visiblement à devenir la meilleure d'entre elles (cf la journée d'accueil), cela pourrait être un début. .

